

## Introduction

Soucieuse de se conformer aux exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, l'ARFA entend mettre en place une politique d'accueil et d'accessibilité.

Par ailleurs, plusieurs critères du référentiel national qualité Qualiopi font référence à la qualité d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap. L'ARFA met tout en œuvre pour offrir une prestation de qualité afin de démontrer sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaires notamment à travers l'accueil des publics en situations de handicap au sein de ses organismes de formation partenaires.

Cette politique réunit l'ensemble des moyens organisationnels, techniques et humains mis à disposition de tout individu en situation de handicap de sorte qu'il puisse pleinement bénéficier des offres de formation proposées par nos établissements partenaires. Bien que cette politique soit destinée, d'une manière générale, à un large public, elle prévoit des mesures répondant à des besoins spécifiques nécessitant des interventions particulières. Ainsi, des mesures de compensation sont mises en place en guise d'aménagement pour convenablement répondre aux besoins d'une personne vivant avec un handicap, quel qu'il soit (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

## Un engagement vers l'inclusion

Convaincus que l'éducation est un droit fondamental accessible à toutes et tous, l'ARFA entreprend une démarche proactive visant à garantir un environnement d'apprentissage inclusif et accueillant, en particulier pour les personnes en situation de handicap. Notre démarche en faveur de l'accessibilité handicap s'inscrit dans une volonté profonde de créer des opportunités équitables pour tous les apprenants, quel que soit leur parcours ou leurs défis spécifiques. Nous croyons fermement que la diversité des talents et des expériences contribue à enrichir notre communauté éducative et à renforcer la qualité de nos formations.

### 1- Objectif

L'objectif principal de cette politique est de garantir un accès équitable et sans discrimination à toutes les personnes, quels que soient leurs besoins spécifiques ou leur situation de handicap, afin de favoriser une expérience d'apprentissage inclusive et égalitaire.

Concrètement, la politique d'accessibilité de l'ARFA et de ses organismes de formation partenaires s'articule sur 3 axes :

- Garantir l'accès aux formations professionnelles dans un environnement handi-accueillant ;
- Prendre en compte les spécificités de chaque participant depuis l'accueil jusqu'à la sortie de formation ;
- Faciliter la réussite de nos apprenants en situation de handicap.



## 2- Engagements de l'ARFA et de ses organismes de formation partenaires

L'ARFA, à travers ses organismes de formation adhérents, s'engage à offrir une formation accessible à tous, favorisant l'inclusion et respectant la diversité des apprenants. Notre politique d'accueil et d'accessibilité vise à créer un environnement éducatif sensible aux besoins individuels et assurant une expérience enrichissante pour chaque apprenant. Cette politique manifeste notre volonté d'asseoir un processus d'amélioration continue afin de proposer un parcours de formation de qualité, accessible et adapté aux éventuels besoins des bénéficiaires.

## Un accueil adapté aux personnes en situation de handicap

### 1- Responsabilités

La direction de l'ARFA est responsable de la mise en œuvre et de la supervision de cette politique d'accessibilité. Chaque membre du personnel est également appelé à jouer un rôle actif dans la promotion de l'accessibilité au sein du réseau.

Le Référent handicap de l'ARFA joue un rôle crucial dans la mise en place et le suivi des actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap. Il est chargé de coordonner les initiatives visant à favoriser l'accessibilité, l'adaptation des formations, et à accompagner les apprenants en situation de handicap pour assurer leur pleine participation et réussite dans le processus de formation. Le Référent handicap est également un interlocuteur privilégié pour sensibiliser le personnel de l'ARFA et des organismes de formation partenaires et ainsi faciliter la communication avec les différents acteurs concernés (Agefiph, Fiphfp, MDPH, Cap Emploi, etc.).

L'ARFA s'assure de la présence d'un Correspondant handicap au sein de chaque organisme de formation partenaire conformément aux exigences de la Loi Avenir 2018 afin d'orienter, accompagner et informer les apprenants vivant avec un handicap.

Le Correspondant et le Référent handicap de l'ARFA collaborent étroitement afin d'optimiser le soutien apporté aux apprenants en situation de handicap. Ensemble, ils établissent une communication fluide et proactive pour garantir un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins spécifiques de chaque apprenant. Cette collaboration permet de coordonner efficacement les actions visant à favoriser l'accessibilité des formations, à mettre en place des dispositifs d'adaptation, et à assurer un suivi attentif tout au long du parcours éducatif. Grâce à cette synergie entre le Correspondant et le Référent, l'objectif est d'offrir aux apprenants en situation de handicap les conditions optimales pour leur permettre de s'épanouir et de réussir dans leur formation.

### 2- Formation du personnel

Le personnel de l'ARFA et des organismes de formation partenaires qui le souhaitent seront sensibilisés aux enjeux de l'accessibilité et recevront une formation adéquate pour accompagner efficacement les personnes en situation de handicap.

Le personnel d'accueil doit recevoir une formation à l'accueil d'un public en situation de handicap afin, entre autres, de les sensibiliser à la connaissance des types de handicap existant et de les former aux divers comportements à adopter pour optimiser l'intégration de chaque apprenant selon l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Les formateurs sont encouragés à utiliser un langage clair et accessible.



### **3- Orientation et assistance**

L'ARFA et ses organismes de formation partenaires s'engagent à analyser le besoin du bénéficiaire relatif à l'organisme de formation où il est affilié. Dans le cas où un organisme de formation accueille un public en situation de handicap, il démontre qu'il tient compte des situations de handicap et des besoins en compensation (pédagogique, matériel, moyens techniques, humains...).

Un dialogue ouvert est encouragé pour discuter des besoins particuliers et des solutions adaptées.

### **4- S'adapter aux besoins particuliers**

L'ARFA et ses organismes de formation partenaires offrent un accompagnement personnalisé aux apprenants en situation de handicap, en mettant en place des dispositifs individualisés permettant une participation active lors de leur formation.

L'inclusion occupe une position fondamentale dans notre mission éducative. Afin de concrétiser cet engagement, nous accordons une importance capitale à la prise en compte de la situation de handicap dès la conception jusqu'à la mise en œuvre de nos prestations de formation.

La convention de partenariat entre l'ARFA et les organismes de formation partenaires prévoit la délégation pédagogique. La première étape de notre démarche inclusive réside dans la conception des prestations de formation. Les équipes pédagogiques travaillent activement à intégrer les principes d'accessibilité dès la planification des cursus. Cela englobe la sélection attentive des supports pédagogiques, la création de contenus adaptés, et la mise en place de méthodologies variées pour répondre à la diversité des besoins.

Au-delà de la conception, notre engagement envers l'inclusion se manifeste dans une adaptation permanente lors de la mise en œuvre des formations. Les formateurs sont sensibilisés pour appréhender les différents types de handicaps et mettre en place des stratégies d'enseignement ajustées. Nous favorisons également la flexibilité dans l'évaluation des compétences, afin de permettre à chaque apprenant, quelle que soit sa situation, de démontrer son savoir-faire de manière équitable.

### **5- Assurer un environnement inclusif**

L'ARFA et ses organismes de formation partenaires procéderont à un diagnostic régulier de l'accessibilité des lieux de formation en identifiant les obstacles potentiels à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'ARFA s'engage à soutenir ses organismes de formation adhérents en mobilisant les institutions spécialisées afin de fournir des installations physiques adaptées aux personnes à mobilité réduite. Les salles de formation sont aménagées pour permettre un accès facile et sans obstacle.

### **6- Développer des supports pédagogiques accessibles**

Les contenus pédagogiques fournis aux apprenants seront adaptés afin de les rendre accessible au plus grand nombre, en particulier aux personnes rencontrant des difficultés de compréhension, que ce soit en raison d'un handicap cognitif, d'un faible niveau de littératie, ou d'une maîtrise limitée de la langue.

Les supports numériques seront conçus de manière à être accessibles conformément aux normes d'accessibilité numérique en vigueur.



## 7- Mettre en place une communication accessible

L'ARFA s'engage à diffuser des informations accessibles au public en situation de handicap. Le site internet de l'ARFA – <https://www.arfa-idf.asso.fr/> – qui permet de communiquer sur les offres de formation du réseau est handi-accueillant. Les coordonnées du Référent handicap de l'ARFA sont diffusées sur plusieurs supports accessibles aux apprenants et aux organismes de formation partenaires tels que : le site internet, le livret apprenant, le support de présentation des informations collectives et les réseaux sociaux. La présente Politique d'accueil et d'accessibilité est également à disposition de tous.

## 8- Adapter les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

L'accessibilité numérique fait également partie des engagements d'accessibilité de l'ARFA et de ses organismes de formation partenaires. Il s'agit des sites internet, plateformes d'apprentissages, des modules de formation à distance, de gestion administrative, ou d'autres outils numériques spécifiques utilisés pendant les formations. Les plateformes en ligne utilisées, comme la FOAD proposée par l'ARFA, sont choisies en tenant compte de leur accessibilité. Les innovations pédagogiques et technologiques dédiées aux apprenants en situation de handicap seront explorées. Les solutions intéressantes seront proposées au groupement.

## Amélioration continue

L'ARFA évaluera régulièrement l'efficacité des initiatives en matière d'accessibilité et ajustera les actions, en collaboration avec les organismes de formation adhérents en fonction des retours des personnes en situation de handicap. Sur la base d'audit, l'ARFA élaborera un plan d'actions correctives visant à éliminer les obstacles identifiés. Ce plan sera régulièrement mis à jour pour assurer une accessibilité continue.

## Révision de la Politique

Cette Politique d'accueil et d'accessibilité sera révisée annuellement pour s'assurer de sa conformité avec les normes en vigueur et pour intégrer les meilleures pratiques émergentes en matière d'inclusion.

La contribution de toutes les parties prenantes, sous forme de suggestions et de retours, est essentielle pour nous aider à améliorer constamment notre approche. Ensemble, œuvrons pour une éducation véritablement inclusive !

Fait à Paris, le 26 mars 2024

Serge Memmi  
Président de l'ARFA

---

Date de création : 20/12/2023

Date de dernière mise à jour : 15/03/2024